

Vade-Mecum du Dossier de Candidature de la Marque collective GRASSE EXPERTISE™

La candidature à la marque collective simple GRASSE EXPERTISE™ peut se faire à tout moment de l'année. Le règlement d'usage est disponible sur www.grasse-expertise.com.

Les étapes

1) Comment remplir le dossier de candidature

Il s'agit d'un document PDF qui peut être complété avec Acrobat Reader® (téléchargeable gratuitement). A l'ouverture du dossier, aller dans « Affichage » / « Remplir et Signer ». Sur votre droite, une fenêtre apparaîtra « Outils de remplissage et signature ». Dans cette fenêtre vous pourrez sélectionner « Ajouter du texte » pour répondre aux questions et « Ajouter une coche » pour cocher des cases.

2) Contenu du dossier de candidature de la marque collective GRASSE EXPERTISE™

Le dossier de candidature se segmente en trois parties distinctes. Toutes les informations renseignées dans ce dossier de candidature restent confidentielles et ne sont diffusées que dans le cadre du traitement du dossier par la commission d'octroi.

Première partie : Localisation de l'Entreprise de manière significative sur le Pays de Grasse

Dans cette partie, les informations générales de l'Entreprise doivent être indiquées (dénomination sociale, activités, date de création, nom du dirigeant, adresse, etc).

Pour la question 1.12. « Emplois », veuillez indiquer le nombre d'emplois ETP de l'Entreprise dans sa globalité et sur l'établissement du Pays de Grasse. Dans le tableau, il s'agit de compléter uniquement pour les savoir-faire spécifiques que vous avez sélectionnés au début du dossier de candidature en indiquant les lettres A, B, C, D, E ou F selon l'échelle suivante : A = entre 1 et 5 ETP ; B = entre 6 et 20 ; C = entre 21 et 50 ; D = entre 51 et 100 ; E = Entre 101 et 200 ; F = + de 200.

La réponse aux questions de la première partie permettra à la commission de statuer si l'Entreprise est localisée de manière significative sur le Pays de Grasse.

Deuxième partie : L'Entreprise contribue à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse de manière significative et qualitative.

Toutes les questions de cette partie ne doivent être complétées que pour vos savoir-faire propres que vous aurez sélectionnés au début du questionnaire. Les justificatifs et précisions sont à ajouter en annexe.

En cas de condamnations commerciales, d'infractions répétées ou de grandes ampleurs, la commission d'octroi sera amenée à annuler l'adhésion à la marque collective à l'Entreprise concernée. La commission d'octroi se réserve le droit de vérifier auprès des organismes compétents.

Troisième partie : L'Entreprise s'engage à soutenir la production et les producteurs de plantes à parfum sur le Pays de Grasse

Cette dernière partie constitue la singularité et le fondement de la marque collective. La production des plantes à parfum a, depuis le XVIIème siècle, sculpté les paysages du territoire grassois, fondé son économie, construit son tissu social. Les contraintes économiques du XXème siècle ont amené la filière à faire le choix du sacrifice de son corpus agricole, alors même qu'il représentait l'activité de la filière la plus identitaire et donc la plus légitime. Convaincus que la qualité des fleurs produites en Pays de Grasse est exceptionnelle et que l'histoire, les savoir-faire particuliers, l'entretien d'un patrimoine sont un facteur d'attractivité déterminant pour un territoire et une différenciation exceptionnelle pour l'industrie, le choix a été posé de fonder la marque collective sur la valorisation et le redéploiement du patrimoine agricole en soutenant les productions de plantes à parfum. La reconstruction de la filière dans sa globalité est une opportunité pour chacun d'être l'auteur du renouveau économique qu'elle engendrera et un véritable acteur de l'aménagement du territoire.

Connaitre l'engagement de votre Entreprise sur la pérennisation de la production des plantes à parfum du Pays de Grasse fait partie des axes phares de la marque collective.

Le soutien de la plante à parfum peut prendre différentes formes comme l'achat d'ingrédients issus des productions locales, faire de la recherche et développement local, investir dans un fond de dotation, etc. Plusieurs cases peuvent être sélectionnées au point 3.1.

Si votre Entreprise n'est pas encore engagée, il s'agit de passer la question 3.1. et de compléter la question 3.2. en précisant les engagements qui seront pris dans l'année qui suit la candidature, en s'inspirant des propositions faites en 3.1.

La commission d'octroi peut à tout moment vérifier le bon engagement de l'Entreprise à partir d'un an après la date de soumission.

3) Le Dépôt du dossier

Le dossier de candidature pour adhérer à la marque collective GRASSE EXPERTISE™ est à adresser au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, à l'adresse suivante :

Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
06 130 GRASSE

Chaque dossier envoyé fera l'objet d'un accusé de réception de la part du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse. Si le dossier est incomplet, il vous sera demandé de le compléter. La date de réception du dossier complet (précisé dans l'accusé de réception) annoncera le départ du délai d'instruction de la demande.



4) L'instruction de la demande

L'instruction de la demande est réalisée par la commission d'octroi à partir des informations fournies par l'Entreprise dans le dossier de candidature. Dès la réception du dossier, une analyse sera faite en vue de vérifier les informations données par l'Entreprise. La durée d'instruction est de quatre mois à compter de la date de réception du dossier complet.

5) La décision

L'adhésion à La marque est validée au regard du respect du dossier de candidature et des trois engagements (voir critères d'engagement). Cette adhésion est validée par le Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse sur avis de la commission d'octroi, pour une durée de 3 ans.